MUNCIPALITÉ DE SAYABEC

POLITIQUE DE DONS ET D'AIDE AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

1. OBJET

La présente politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au Conseil municipal de Sayabec par des associations et des organismes. Elle **concerne les dons en argent ainsi que l'aide à l'organisation des activités**.

2. PRINCIPES

Pour verser un don en argent, toute association ou organisme doit faire la demande écrite au Conseil municipal. Le Conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande. Également, cette politique doit correspondre aux orientations et aux priorités retenues par le Conseil.

3. <u>BUTS</u>

- 3.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes en appliquant les principes définis ci haut.
- 3.2 Établir un traitement efficace des demandes et ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité tout en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.3 Rechercher l'équité dans l'attribution des dons tout en respectant le budget prévu à cette fin.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

- 4.1 À la fin de chacune des années, le Conseil municipal détermine les grandes orientations et les priorités retenues selon la planification stratégique pour assurer le développement harmonieux de la Municipalité.
- 4.2 Lors de la préparation du budget, la direction générale de la Municipalité présente aux membres du Conseil la liste potentielle des organismes qui pourront faire l'objet d'un versement d'un don. (Annexe1)

- 4.3 Si une association ou un organisme désire obtenir un don pour l'organisation d'une activité, il est important qu'elle dépose une demande écrite au Conseil municipal afin que celui-ci statue par résolution l'aide qui sera accordée à l'organisme. L'aide pourra prendre la forme du paiement à un fournisseur d'une dépense reliée à l'organisation de l'activité. Si l'association ou l'organisme a reçu une première aide, les demandes supplémentaires seront évaluées.
- 4.4 Selon les priorités retenues par les membres du Conseil municipal, ce dernier fixe le montant maximum pour chacune des demandes en respectant le montant prévu au budget.
- 4.5 Advenant une demande de don non prévue au budget, la direction générale devra inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Conseil cette demande.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- 5.1 Demandes venant des organismes ou associations bénévoles du milieu sayabécois sans autre source de financement;
- 5.2 Demandes d'organismes ou associations bénévoles pour la participation à leurs activités : (souper concert anniversaire important manifestation annuelle). **L'achat d'un maximum de 4 billets est autorisé.**
- 5.3 Demandes venant d'organismes ou associations sans but lucratif situés sur le territoire de la MRC de la Matapédia, mais offrant des services dans notre milieu.
- 5.4 Demandes venant d'organismes ou associations ayant une entente écrite avec la Municipalité de Sayabec.

6. <u>DISPOSITIONS FINALES</u>

Entrée en vigueur:

Cette politique entre en vigueur le 7 novembre 2011 suite à la réunion régulière du Conseil municipal de Sayabec.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION:

La direction générale.

Cette politique de dons a été mise à jour le 7 novembre 2011.

Cette politique remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement. La mise à jour de celle-ci est sous la responsabilité du Conseil municipal et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'aucune autre politique ne la remplace.